

- PY A fol

00 B 303

**SOCIETE DE COMMERCIALISATION ET ETUDES DE L'ECLAIRAGE DE
NORMANDIE
« S.C.E.E.N. »**

Société Anonyme

Au capital de 796 552 euros

Siège social : Hameau la Pasnière

27410 SAINT AUBIN LE GUICHARD

R.C.S. PONT AUDEMER 331 734 087

17 SEP. 2003
TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE - PONT-AUDEMER
B.P. 428
27504 PONT-AUDEMER CEDEY
Tél. : 02 32 41 04 69

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2003**

L'an deux mille trois,

Le 30 Avril, à 9 heures,

Au siège social, à Saint Aubin le Guichard

Les administrateurs de la Société S.C.E.E.N. se sont réunis en Conseil, sur convocation de leur Président, Monsieur Alain VORANGER.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

. *Monsieur Alain VORANGER*

. *Madame Marie Annick DEMEY*

. *Monsieur Denis FAVRE*

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Alain VORANGER préside le Conseil en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle au Conseil que l'ordre du jour porte sur la nomination d'un Directeur Général délégué.

Nomination d'un Directeur Général délégué

Monsieur Alain VORANGER, Président et Directeur Général de la Société, expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général délégué.

Il propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Denis FAVRE demeurant 11 Rue d'Artigny 37170 CHAMBRAY LES TOURS.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Denis FAVRE Directeur Général délégué de la Société pour la durée du mandat du Directeur Général.

Ce mandat de Directeur Général délégué est consenti pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Alain VORANGER. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Monsieur Alain VORANGER viendrait à cesser lesdites fonctions de Directeur Général, Monsieur Denis FAVRE cesserait ses fonctions de Directeur Général délégué le jour même de la nomination d'un nouveau Directeur Général.

MAD  AV

Monsieur Denis FAVRE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Pouvoirs du Directeur Général délégué

Monsieur Denis FAVRE disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Il pourra ester en justice.

Rémunération du Directeur Général délégué

Le Conseil décide, à l'unanimité, que Monsieur Denis FAVRE, Directeur Général délégué, percevra la même rémunération qui lui était attribuée antérieurement pour ses fonctions dans la Société.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

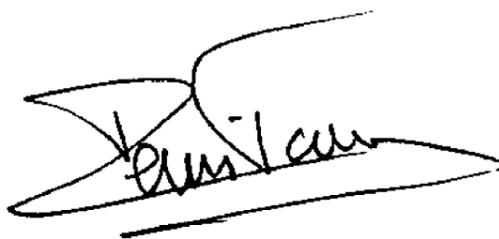
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres présents après lecture.

Alain VORANGER



Denis FAVRE



Marie Annick DEMEY

